

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

De

SCIENTRIER

62 rue des Écoles

74930

Tel: 04.58.10.04.84

Fax : 04.50.07.06.78

enfancejeunesse@scientrier.fr

REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfant(s) à l'accueil périscolaire s'engage à respecter tous les points du règlement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement. Pour pouvoir fréquenter l'accueil périscolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Le service enfance jeunesse est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

Article 1. Fonctionnement

L'accueil périscolaire fonctionne tous les lundis, mardis, mercredis, jeudis, et vendredis, le matin de 7h00 à 8h30, et les lundis, mardis, jeudis, et vendredis soirs de 15h45 à 18h30.

Les enfants sont encadrés par des animateurs agents de la collectivité de 07h00 à 08h30 et de 15h45 à 18h30.

- les enfants de l'école maternelle sont accompagnés à 08h20 et récupérés à 15h45 par les animateurs dans leurs classes
- les enfants de l'école primaire sont accompagnés à 08h20 et récupérés à 15h45 par les animateurs dans la cour de l'école, auprès de l'équipe enseignante

De 15h45 à 17h30, l'accueil des enfants est organisé en 3 groupes, sur 3 sites différents :

- les petites et moyennes sections de maternelle au sein de l'école maternelle
- les grandes sections de maternelle, Cp, et Ce1 au sein de la salle d'animation périscolaire (bâtiment derrière l'école maternelle)
- les Ce2, Cm1, et Cm2 au sein de la salle d'accueil périscolaire annexe (local de l'ancien restaurant scolaire)

(Cette organisation est susceptible d'évoluer et d'être modifiée au cours de l'année en fonction des effectifs)

Tous les matins de 07h00 à 08h30 comme tous les soirs à partir de 17h30 et jusqu'à 18h30, l'ensemble des enfants est réuni en un seul groupe dans la salle d'animation périscolaire.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des animations faisant l'objet des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), sont proposées aux enfants des différents groupes, par cycle de plusieurs séances entre 2 périodes de vacances scolaires, à raison d'une heure par séance et sur inscription. Ces TAP peuvent être encadrés par des intervenants extérieurs à la collectivité ainsi que par des animateurs du service. Les informations concernant les animations proposées sont communiquées aux familles périodiquement.

Les parents qui seraient amenés à venir récupérer leurs enfants à 15h45 à la sortie des classes alors que ceux-ci étaient initialement inscrits, sont priés de bien vouloir se présenter auprès d'un animateur et de l'en informer.

Article 2. Inscription

Les inscriptions à l'accueil périscolaire sont soit annuelles, soit mensuelles, ou ponctuelles. Elles doivent être faites auprès du service enfance jeunesse. Un dossier doit être complété.

La demande d'inscription ne sera prise en compte et validée par le service seulement si le dossier est complet et que la famille est à jour des sommes dues.

Les réservations de façon annuelle se font au moment du dépôt du dossier d'inscription.
Les réservations de façon mensuelle se font au plus tard le 26 du mois pour le mois suivant.

Des modifications (ajout ou annulation) peuvent être apportées au plus tard :

- Le jeudi pour le lundi de la semaine suivante
- Le vendredi pour le mardi de la semaine suivante

- Le lundi pour le mercredi
- Le mardi pour le jeudi
- Le mercredi pour le vendredi

Toutes les réservations ou modifications peuvent se faire par mail à l'adresse enfancejeunesse@scientrier.fr, par le biais de la fiche mensuelle, sur internet par le logiciel en ligne, ou directement au bureau du service enfance jeunesse au 1^{er} étage de la Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

Chaque famille qui le souhaite dispose d'un accès personnel au logiciel en ligne <http://mesreservations.net>.

Article 3. Attribution des places

La commune de Scientrier entend ouvrir le plus largement possible l'accès au service de l'accueil périscolaire aux enfants de l'école. Les places sont attribuées à l'ensemble des demandes validées au préalable par le service (voir article 2), d'inscriptions annuelles et mensuelles.

Concernant les animations sur inscription proposées dans le cadre des TAP, les places sont attribuées par ordre d'arrivée des demandes. Si toutefois la capacité maximale était atteinte, une liste d'attente serait établie.

Article 4. Facturation, tarifs, et modes de règlement

La facturation à la demi-heure est établie mensuellement.

Les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal et tenant compte du quotient familial sont les suivants :

Quotient Familial	0 à 740 €	De 741 € à 1132 €	De 1133 € à 1622 €	De 1623 € à 2132 €	≥ à 2133 €
½ heure accueil périscolaire et TAP	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,55 €	1,80 €

La facturation à la demi-heure démarrent, pour l'accueil périscolaire du soir, à compter de 16h00. Toute demi-heure entamée est facturée. Une tolérance de 5 minutes est accordée.

Les paiements s'effectuent de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et doivent être déposés directement au bureau du service enfance jeunesse ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Les paiements en espèces sont acceptés, le compte juste est apprécié. Les paiements en espèces ne peuvent se faire que directement au bureau du service enfance jeunesse ou au secrétariat de la Mairie.

Article 5. Absences

Toute absence doit être notifiée au service.

Pour toutes les absences notifiées ou non, passé les délais autorisés pour apporter des modifications de réservation, 1 heure de garde sera facturée, sauf dans les cas suivants :

- absence de l'enfant à l'école pour maladie ou autres événements familiaux exceptionnels
- rendez-vous médicaux sur présentation d'un certificat
- absence d'une enseignante
- en cas de grève du corps enseignant ou du personnel communal

Article 6. Soins et santé

Il est obligatoire lors de l'inscription d'un enfant de compléter la fiche sanitaire de liaison, apportant au service des informations relatives à l'état de santé de l'enfant, aux régimes alimentaires et/ou allergie.

Dans le cas d'importante(s) allergie(s) alimentaire(s) avérée(s), ou d'importants troubles de santé (asthme, etc..) un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place.

Les familles concernées par un éventuel PAI, doivent se rapprocher du service enfance jeunesse pour plus d'informations.

Le personnel de l'accueil périscolaire dispose d'une trousse de secours pour soigner les 'petits bobos'.

Si l'enfant doit suivre un traitement, il pourra lui être donné par les animateurs uniquement si la famille le fournit avec une décharge écrite autorisant le personnel à l'administrer et précisant la posologie, accompagné de l'ordonnance pour les médicaments le nécessitant.

En cas de blessures légères ou importantes, (entorse, plaie ouverte, etc...), en cas de fortes chutes, ou de coup important, le SAMU sera automatiquement contacté et les parents informés.

Article 7. Assurance

Pour toute inscription, une attestation de responsabilité civile, assurance scolaire et extrascolaire sera demandée aux parents.